



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juillet 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2026-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2020-323 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement CA-2020-323 sur la gestion contractuelle* afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. Il prévoit notamment certaines mesures favorisant l'acquisition responsable et modifie divers mots et expressions pour les uniformiser avec la terminologie employée dans cette nouvelle loi.

Il apporte également des modifications aux dispositions concernant le Bureau de l'éthique et de l'inspection contractuelle, dont celles relatives à sa mission.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Longueuil, le 13 juillet 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière